



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.92

OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13) - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Brigitte DEVESA, M. Robert FOUQUET, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Madame Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : Enseignement et Soutien à l'Éducation des Enfants Scolarisés

OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13) - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les classes d'environnement et les classes " semaine " au centre de loisirs " La Molière " à destination des écoles de la Ville d'Aix-en-Provence sont gérées par la section d'Aix de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, assistée dans cette tâche par un comité consultatif composé de représentants de l'Education Nationale, de la Municipalité et des associations de parents d'élèves.

Pour assurer cette gestion, la Ville verse, chaque année, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, une subvention de fonctionnement.

Je vous propose de renouveler, pour l'exercice 2010, le versement de la subvention de fonctionnement s'élevant à 175 316,00 €.

Par ailleurs dans le cadre de l'aide aux départs en classe de neige pour les familles les plus démunies, la Ville attribue, à cette association, une aide complémentaire d'un montant de 4 000,00 €.

Cette aide sera reversée aux familles sous forme de bourses ou de mise à disposition de vêtements de ski.

Le montant total de la subvention 2010 à verser à l'ADPEP 13 s'élève à **179 316,00 €**

Cette proposition a été validée en date du 12 janvier 2010.

Conformément à la réglementation, une convention (*modèle ci-joint*) sera établie avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public(ADPEP 13) pour l'attribution de cette subvention

Je vous précise que le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de 105 189,00 € à la signature de la convention
- le solde, soit 74127,00 € dans le courant du 2ème trimestre.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention jointe au présent rapport.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.
- **ATTRIBUER** à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 13) une subvention, au titre de l'année 2010, d'un montant de 179 316,00 €
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville – exercice 2010 - ligne budgétaire **92423 6574 1697** qui présente les disponibilités suffisantes.

2010.92 - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13) - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION

Présents et représentés	: 44
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Eric CHEVALIER, Mme Fatima DRAOUZIA, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Danielle SANTAMARIA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13)
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

ENTRE

La commune d'Aix-en-Provence,
Représentée par Madame Patricia LARNAUDIE, Adjoint délégué à
l'Education, habilitée par la délibération n°
du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée la commune d'Aix en Provence

d'une part,

ET

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
Représentée par Madame Arlette DE ASIS, Présidente,
ci-après désignée l'association ADPEP 13

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10
de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des
aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association ADPEP 13

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune d'Aix-en-Provence délègue depuis de nombreuses années à
l'association ADPEP 13 la gestion des classes d'environnement et des classes semaine pour les
écoles de la Ville au centre de loisirs « La Molière ».

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, la commune d'Aix-en-Provence alloue à l'association ADPEP 13
une subvention d'un montant de **175 316,00 €**

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide aux départs en classe de neige pour les familles
les plus démunies, la Ville attribue à l'ADPEP 13 une aide complémentaire d'un montant
de **4 000,00 €**

Cette aide sera reversée aux familles sous forme de bourses ou de mise à disposition de vêtements de ski.

Le montant total de la subvention attribuée à l'ADPEP 13 s'élève à : **179 316,00 €**

Article 3 – Modalités de versement :

La subvention sera versée en deux versements après la signature de la présente convention, aux périodes suivantes :

- un acompte de 105 189,00 € à la signature de la convention
- le solde, soit 74 127,00 € dans le courant du 2ème trimestre.

Ces versements seront effectués par virement au compte de l'association :

- Crédit Mutuel – Marseille - compte 00015271040 91

Article 4 – Contrôle

L'association ADPEP 13 fournira à la Ville :

- Au plus tard au 31 décembre de l'année en cours :
 - ◆ Copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés
- Dans les meilleurs délais possibles
 - ◆ un bilan et un compte de résultat certifiés
- Avant le 30 juin de l'année suivante
 - ◆ un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Avant le 30 juin de l'année suivante, l'association doit en outre déposer à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés (art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 5 – Evaluation

La commune d'Aix en Provence se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ADPEP 13 afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association ADPEP 13 s'engage à mettre à disposition de la commune d'Aix en Provence tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 – Durée

La présente convention est valable pour l'année 2010. En cas de reconduction de la subvention une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Responsabilités – Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra fournir à la Ville à première réquisition tout justificatif relatif à ces polices.

Article 8 – Résiliation de la convention

La commune d'Aix-en-Provence se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association ADPEP 13 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la commune d'Aix-en-Provence par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association ADPEP 13 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association ADPEP 13 d'achever sa mission.

Article 9 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, la commune d'Aix-en-Provence pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement pour les activités non réalisées.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Aix-en-Provence, le

Patricia LARNAUDIE
Adjoint au Maire
Délégué à l'Education

Arlette DE ASIS
Présidente
Association ADPEP 13

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION 2008	SUBVENTION 2008	SUBVENTION 2008	IMPUTATION
Association départementale des Pupilles de L'Enseignement Public - A.D.P.E.P 13 - Boulevard Schweitzer 13090 AIX EN PROVENCE	Fonctionnement	175 316,00 €	175 316,00 €	175 316,00 €	92423 6574 1697
	Aide complémentaire vêtements de ski	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
TOTAL		179 316,00 €	179 316,00 €	179 316,00 €	